

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF1248

présenté par
Mme Bono-Vandorme, rapporteure

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	3 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	3 000 000
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de tenir compte des innovations conduites par l'industrie textile dans le monde et d'en tirer les conséquences pour nos forces armées.

Les évolutions technologiques permettent d'ores et déjà d'implanter des moyens de géolocalisation indétectables à l'œil et au toucher dans les fibres textiles.

Les « nouveaux » textiles deviennent intelligents et sont géolocalisables par un gps.

Cela signifie, par exemple, que les uniformes, les tentes, ou les matériels qui comportent des tissus, des fibres peuvent être « infectés » et donc repérables.

C'est une menace pour la sécurité de nos soldats en opération.

Dès lors, il appartient au ministère de la défense de se prémunir de ce risque en considérant que l'ensemble des équipements comportants des textiles de toute nature soient considérés comme des équipements d'armement.

L'accent doit être mis sur la protection contre les tentatives d'utilisation de ces tissus à des fins offensives par des pays étrangers contre nos troupes.

Cet amendement vise donc à transférer 3 millions d'euros de l'action 07 – « Commandement et maîtrise de l'information » du programme 146 « Équipement des forces » vers l'action 05 - « Logistique et soutien interarmées » du programme 178 « Préparation et emploi des forces ».